

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

SÉANCE DU 02 Juin 2020

L'an Deux Mille vingt, le 2 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BLANC GRAS Jean-Luc, BOISSET Benjamin , BREARD Jean-Philippe, COMBE Romain, DURAND Marc, JOREZ Isabelle, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MARTIN Jessica, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, THEVENARD Cécile, TRIGO Sébastien, VANDENABEELE Magali, XAILLY Sandrine.

Absents : M. LEONARD Patrick est arrivé à 18h45

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

Rapport des adjoints :

BREARD Jean-Philippe:

Les plantations ont été faites ainsi que le nettoyage des différents réservoirs (reste un à faire)
Aux Borels, une perte d'eau importante
Agencement et préparation à l'école pour la reprise des cours.

Le gymnase restera fermé : le protocole sanitaire très compliqué à mettre en œuvre.

TENNIS : La fédération autorise les matchs en simple sous condition.

SALLE DE MUSCULATION : l'association va soumettre un protocole pour ouverture.

Chemin de randonnée : Gros soucis avec des motards, vandalisme sur grillage. Il sera vu avec les Agriculteurs pour la mise en place de chicanes.

Le City et le jardin d'enfants : Ouvert au bon sens des usagers

SPOZIO Christine :

Finances : Préparation du budget, une réunion de présentation des finances publiques est envisagée.

Culture : RAS

Communication : une réunion après ce conseil pour la préparation du journal. Les panneaux de signalisation et le site seront également mis à jour.

Prise en main petit à petit des différents services.

SEIMANDO Mylène :

LE 11/05 réouverture de l'école avec une réorganisation du personnel.

LE 02/06 réouverture du périscolaire

180 élèves - 8 classes - 8 enseignants

42 élèves à la cantine

Une classe de plus a été ouverte et prise en charge par Mme Ricard afin de satisfaire tous les parents demandeurs.

Beaucoup de nettoyage.

Préparation pour cet été - Lors des sorties, il faudra 2 adultes pour 8 enfants. Beaucoup de restriction.

Crèche : Avec le protocole sanitaire, 10 enfants fréquentent la crèche (au lieu de 20). La cantine à la crèche a également repris.

SARRAZIN Joël :

M. Sarrazin remercie M. BONNET Jean-Pierre pour le transfert de compétences.

La toiture de la cure, bâtiment communal est en travaux encore une dizaine de jour.

Des travaux sont en cours pour l'installation de la fibre. Un rendez-vous a été pris avec un technicien pour l'installation des armoires sur la commune.

Intervention de INEO aux Platanes : problème de minuteur.

COMMISSIONS

SPOZIO Christine : Finances - Communication - Culture - Social / CCAS

SEIMANDO Mylène : Jeunesse - Animations - Agriculture

BREARD Jean-Philippe et SARRAZIN Joël : Aménagement et sécurisation de l'espace urbain et rural.

- aménagement et urbanisation
- manifestations sportives et projets
- service technique (travaux)
- sécurité des bâtiments
- Eau
- chemins de randonnées
- espaces verts

M. Le Maire, BONNAFFOUX Joël : urbanisme

DELIBERATIONS

1 : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire santé

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 47-2019 du Centre de gestion des Hautes-Alpes autorisant le lancement de la procédure de passation de la convention de participation santé ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 06 février 2020 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire notamment santé.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion des Hautes-Alpes, a lancé en 2019 une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire prévoyance qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Du fait de la réelle réussite de cette première procédure, le conseil d'administration du CDG 05 a décidé, par délibération n°47-2019 du 29 novembre 2019, de lancer une nouvelle mise en concurrence **concernant le risque santé avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle au 1^{er} janvier 2021.**

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation et de la participation financière obligatoire des employeurs publics.

Le Maire précise qu'il convient de donner mandat préalable au CDG 05 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé que le Centre de gestion des Hautes-Alpes va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé souscrite par le

CDG 05 à compter du 1^{er} janvier 2021. Une nouvelle délibération sera alors nécessaire ainsi que la ratification d'une convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2: Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la Commune de la Bâtie-Neuve à cette mise en concurrence,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la Commune de la Bâtie-Neuve,

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés:

- **charge** le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la Commune de la Bâtie-Neuve.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

3 : Choix du prestataire Marché de fourniture et livraison de repas

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la fourniture et la livraison de repas pour le portage à domicile, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement a été lancé suivant la procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Il a été publié le 09.04.2020 sur la plateforme de dématérialisation marchés publics .info.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11.05.2020 à 12H00.

L'ouverture des plis a été effectuée le 11.05.2020 à 12H00.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le maire propose de retenir le prestataire suivant :

- Mairie de CHORGES pour un montant maximum annuel du marché de 145 000 € TTC selon les tarifs TTC suivant (Enfance/enfant 5.70€, Enfance/adulte 5.70€, Pique Nique 5.70€, Portage 7.60€) .

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

4 : Tarifs cantine scolaire, cantine CLSH et portage (personnes âgées) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'un changement de prestataire, il convient de modifier les tarifs de la restauration scolaire et du CLSH. Jusqu'alors les tarifs cantine et CLSH étaient différents, il propose donc de les unifier, d'augmenter le tarif « enfants domiciliés sur la commune » de 0.45€ et de maintenir le tarif cantine (enfants domiciliés hors commune) ainsi que le tarif portage (personnes âgées) . Ces tarifs seraient donc fixés comme indiqué ci-dessous pour l'année scolaire 2020-2021.

	Commune	Hors commune
Cantine scolaire et CLSH	4.80 €	7.40 €
Portage	8.50 €	

Après l'exposé du Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ces tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

5 : Dotation d'un fonds de concours de la commune de La Bâtie-Neuve vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour les études du Torrent de Saint Pancrace

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le torrent de Saint Pancrace, situé sur la commune de La Bâtie-Neuve est en cours d'étude dans le cadre de la compétence GEMAPI. Ce cours d'eau, acté comme étant d'intérêt communautaire par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018, traverse notamment les hameaux des Borels et des Césaris, lieu de résidence de nombreux Bastidons.

Il dispose d'ouvrages de protection, digues, seuils et protections de berges, principalement constitutifs d'ouvrages de chenalisation, qui, au vu des enjeux protégés seront probablement classés comme systèmes d'endiguement.

Le service RTM de l'ONF05 a réalisé cette année une étude de bassin de risques (EBR) dans la partie domaniale. Il semblait donc pertinent pour la collectivité de commander un plan de gestion pour la partie la concernant c'est-à-dire de la sortie du domanial, à la confluence avec l'Avance. Ainsi les données à disposition sur le torrent seront complètes et permettront une prise de décision éclairée.

Cette étude comprend les éléments suivants :

- Analyse hydro morphologique du cours d'eau ;
- Mise à jour et compléments à l'étude hydraulique de 2008 ;
- Evaluation de la pertinence de la conclusion de l'étude de 2008 (alors réalisée par le bureau d'étude ETRM) ;
- Proposition d'aménagements (confortement, réaménagement du lit, profils en long objectifs) ;
- Redimensionnement et pré chiffrage des solutions retenues.

Afin de disposer d'un maximum de données avant le lancement de l'étude de manière à être le plus cohérent possible avec la morphologie du cours d'eau telle qu'elle apparaît aujourd'hui, un levé topographique a été commandé à un cabinet de géomètre et réalisé cet automne.

Monsieur le Maire expose le plan de financement du projet :

ETUDES DU TORRENT DE SAINT PANCRACE				
PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses			Recettes	
Intitulés	HT	TTC	Intitulés	TTC
<i>Levé topographique Cabinet Potin</i>	2 170 €	2 604 €	Autofinancement (100%)	9 804 €
<i>Etude hydraulique Service RTM de l'ONF05</i>	6 000 €	7 200 €		
TOTAL DEPENSES	8 170 €	9 804 €	TOTAL RECETTES	9 804 €

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 4 902 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la participation de la commune de La Bâtie Neuve pour un montant de 4 902 euros.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

6 : Délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut donner à Monsieur Le Maire l'ensemble, ou une partie, des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que Monsieur Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée du présent mandat (*cela doit s'entendre par : jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal*) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

- 2° De fixer, *pour un maximum de 3000 € par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, *pour un maximum de 40 000 € par an*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, et en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux* ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ***pour un maximum total de 20 000 € jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.***

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie ***pour un montant maximum total de 300 000 € jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.***

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ***dont le montant par demande ne pourra pas dépasser 120 000 € (le cadre des demandes sera limité aux aménagements ou à la création de voirie communale et/ou rurale, aux aménagements ou à la création de bâtiments communaux, et à tout projet ayant pour objectif la sécurité ou la santé humaine). Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement ;***

27° De procéder, ***dans la limite des procédures de déclarations préalables***, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur Le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal. En cas d'absence, ou de tout autre empêchement, Le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un(e) Adjoint(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

7 : Indemnité du Maire & des Adjoints

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT, et les modifications apportées par l'article 92 de la loi n°2019-1461, le Maire propose aux conseillers de voter les indemnités du Maire et des quatre Adjoints au Maire, suite au renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que le Maire, Monsieur Joël BONNAFFOUX, sera indemnisé au taux maximum (soit 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique). Madame Christine SPOZIO, première adjointe, monsieur Jean-Philippe BREARD, deuxième adjoint, madame Mylène SEIMANDO, troisième adjointe, monsieur Joël SARRAZIN, quatrième adjoint, seront tous les cinq indemnisés au taux maximum (19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique). Ces indemnités sont votées avec effet au 23 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal, et ce pour toute la durée de fonction du celui-ci.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

8 : Election des délégués à la CAO

Le conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la commission d'appel d'offres,

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal,

Considérant que ces élections doivent avoir lieu au scrutin de liste à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

PROCEDE A L'ELECTION :

ELECTION DES 3 DELEGUES TITULAIRES

Sont Candidats : Mme PEREZ Marylène, M.BOISSET Benjamin, Mme MARTIN Jessica

Il n'y a pas d'autres candidats

Au premier tour de scrutin, le résultat du dépouillement des bulletins de vote est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins à déduire : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme PEREZ Marylène 23 Voix
- Monsieur BOISSET Benjamin 23 Voix
- Mme MARTIN Jessica 23 Voix

Mme PEREZ Marylène, M.BOISSET Benjamin, Mme MARTIN Jessica sont donc proclamés élus titulaires à la CAO au premier tour de scrutin

ELECTION DES 3 DELEGUES SUPPLEANTS

Sont Candidats : M.MAENHOUT Bernard, M. BREARD Jean-Philippe, M.SARRAZIN Joël

Il n'y a pas d'autres candidats

Au premier tour de scrutin, le résultat du dépouillement des bulletins de vote est le suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins à déduire : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur MAENHOUT Bernard 23 Voix
- Monsieur BREARD Jean-Philippe 23 Voix

- Monsieur SARRAZIN Joël 23 Voix

Messieurs MAENHOUT Bernard, BREARD Jean-Philippe, SARRAZIN Joël sont donc proclamés élus suppléants à la CAO au premier tour de scrutin

Composition de la CAO pour la commune de la Bâtie-Neuve :

Membres titulaires : Mme PEREZ Marylène, M. BOISSET Benjamin, Mme MARTIN Jessica

Membres suppléants : Messieurs MAENHOUT Bernard, BREARD Jean-Philippe, SARRAZIN Joël

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

9 : Désignation des représentants IT05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal la délibération N° 86/2013 du 19 Décembre 2013, par laquelle la commune de la Bâtie-Neuve a adhéré à l'agence D'Ingénierie territoriale (IT05).

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant communal.

Considérant la candidature de : **M. SARRAZIN Joël**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne

M. SARRAZIN Joël Délégué représentant communal à l'IT 05.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

10 : Désignation des représentants à l'association foncière Pastorale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence de l'association foncière pastorale qui met à disposition des exploitants agricoles diverses parcelles communales.

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 représentants à cette association

Considérant les candidatures de : **Mme SEIMANDO Mylène et M. BLANC GRAS Jean-Luc**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Mme SEIMANDO Mylène et M. BLANC GRAS Jean-Luc comme délégués communaux à l'AFP.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

11 : Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

12 : Election des membres du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la

liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 02/06/2020 a décidé de fixer à 14, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : LISTE Mme SPOZIO Christine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu : Liste Mme SPOZIO Christine 23 VOIX

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Mme SPOZIO Christine : Mme SPOZIO Christine, M BOISSET Benjamin, Mme ACHARD Liliane, M COMBE Romain, Mme BAILLE Juliette, M MAENHOUT Bernard, Mme VANDENABEELE Magali.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

13 : NOMINATION DU DELEGUE DU CNAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de la Bâtie-Neuve est adhérente au Centre National d'Action Sociale.

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, dans lequel il est précisé que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau délégué représentant le collège des élus pour la durée de ce mandat.

Monsieur le Maire recueille les candidatures suivantes :

- **Madame SPOZIO Christine**

L'élection peut se faire soit :

- Au scrutin public à la demande du quart des membres présents
- Au scrutin secret à la demande du tiers des membres présents
-

A la demande du quart des membres présents le vote à lieu au scrutin public

Madame SPOZIO Christine est élue à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

14 : Désignation des représentants communaux au collège territorial du SYME05

Le conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-343-1 du 9 décembre 2010

Vu les statuts du SYME05 et notamment son article 2 qui précise que chaque commune membre doit avoir un délégué titulaire et un suppléant

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 Délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SYME 05

Considérant les candidatures de : BONNAFFOUX Joël comme titulaire et de MAENHOUT Bernard comme suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne délégué titulaire BONNAFFOUX Joël et MAENHOUT Bernard délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

15 : Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour financement de travaux d'investissement 2020 du budget de l'Eau.

Monsieur Le maire explique au conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour le financement de travaux d'investissement 2020 du budget de l'Eau.

Le Conseil Municipal étudie la proposition élaborée par :

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De contracter** auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un prêt de 175 000 €, pour une durée totale de 20 ans (voir ci-dessous les principales caractéristiques du contrat de prêt) :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 175 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'investissement 2020 du budget de l'Eau.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

- **D'inscrire** les crédits budgétaires concernant cet emprunt sur le budget de l'eau 2020
- **D'autoriser** Le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ainsi que tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

16 : Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour financement de travaux d'équipement courant 2020 du budget Général.

Monsieur Le maire explique au conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour le financement de travaux d'équipement courant 2020 du budget Général.

Le Conseil Municipal étudie la proposition élaborée par :

La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De contracter** auprès de La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un prêt de 250 000 €, pour une durée totale de 15 ans (voir ci-dessous les principales caractéristiques du contrat de prêt) :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement de travaux d'équipement courant 2020 du budget Général.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,47 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

- **D'inscrire** les crédits budgétaires concernant cet emprunt sur le budget général 2020
- **D'autoriser** Le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ainsi que tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

QUESTIONS DIVERSES :

- Soucis réseau Internet aux Platanes et aux casses Viverts : dus sans doute au nombre important de connexion durant la période de confinement.
- Crédit engagé et revalorisation des taux d'intérêt : le rachat de crédit avec les taux négociés ont été calculés il y a deux ans.
- Vers les Amouriers, il a été demandé plus de poubelles (beaucoup de promeneurs)
- Une journée de nettoyage du village sera prévue, en lien avec l'école
- Aux Cheminants, une plaque téléphonique se descelle
- Aux Césarès : la rue des tourterelles, beaucoup de trous. L'entretien des bornes d'aspersion (qui en est responsable ?)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La Secrétaire

Le Maire

Magali VANDENABEELLE

Joël BONNAFFOUX